

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 152

9 mars 1999

SOMMAIRE

Almat S.A.H., Weiswampach	page 7265	Michel Germain Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	7253
Alves Gonçalves, S.à r.l., Diekirch	7263	Mobili I.F.B., S.à r.l., Luxembourg	7286, 7287
Arens-Scheer S.A., Diekirch	7265	Nouvelle Andiam, S.à r.l., Mersch	7253
Artec Creation, S.à r.l., Merscheid	7263	Opus One Holding S.A., Luxembourg	7252
Brasserie Ente-Trente A.G., Wiltz	7266, 7268	Oxford Financial Services S.A.	7250
Centrale des Bonnes Boissons, S.à r.l., Clervaux	7262	Palazzo S.A. Holding, Senningerberg	7295
Dinolux S.A., Luxembourg	7294, 7295	(La) Parfumerie de Martelange, S.à r.l., Rombach/Martelange	7263
Equimat-Lubrilux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7276	Par-Investment S.A., Luxembourg	7252
E.S.M.S., European Satellite Multimedia Services S.A., Betzdorf	7269, 7271, 7272	P.F.H.L.B. Holding S.A., Luxembourg	7290, 7291
Etablissements Guy Schuh, S.à r.l., Colpach-Bas	7263	P.G.B., S.à r.l., Dudelange	7252
Etablissement Heintz, S.à r.l., Schifflange	7276	P.I. 36 S.A., Luxembourg	7257, 7258
Eurofiduciaire S.A., Luxembourg	7277	Pratulo S.A., Luxembourg	7254
European Investment Corporation, G.m.b.H., Luxembourg	7287	Real Estate International S.A.	7253
Fascinto S.A., Wiltz	7268	Recbel Holding S.A., Luxembourg	7289, 7290
Flabi S.A., Luxembourg	7272	Reflexion Development S.A., Luxembourg	7257
Gebelux S.A., Weiswampach	7265	Shopping 2000, S.à r.l., Echternach	7262
G.E.B. 1 S.A., Luxembourg	7275, 7276	Siemens Building Technologies Landis & Staefa Division S.A., Bruxelles	7252
Gecopar S.A., Luxembourg	7288	Star Advisory Company S.A., Luxembourg	7258
General Parts S.A., Diekirch	7263	Station Schweig, S.à r.l., Hosingen	7268
Genitec, S.à r.l., Angelsberg	7261	Société Générale Patrimoniale S.A., Luxbg	7254, 7256
George Town Technologies S.A., Luxembourg	7274	Socotec Luxembourg, S.à r.l., Howald	7259, 7260
Grace S.A., Luxembourg	7251	Sol Productions, S.à r.l., Luxembourg	7258
Horsham S.A., Luxembourg	7291	S.O.V.A.P., Service Organisation Ventes Automobiles à Professionnels S.A., Frisange	7256
Hottinguer Gestion (Luxembourg) S.A., Luxembourg	7277, 7278	Taclux S.A., Bertrange	7258
Im Bruch, S.à r.l., Crauthem	7262	The G.W., S.à r.l., Diekirch	7268
Influence S.A., Steinfort	7295, 7296	Three St Clements, S.à r.l., Luxembourg	7261
Instacom International S.A., Luxembourg	7285, 7286	Touzet Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	7253
Inter Communication S.A., Luxembourg	7296	Transports Faber, S.à r.l., Soleuvre	7261
IPN S.A., Luxembourg	7278, 7280, 7281	Trisport, S.à r.l., Echternach	7292
Irish Trading Center, S.à r.l., Gonderange	7288	Velox Financial Investment S.A., Luxembourg	7260
Iseo International Holding S.A.	7284	Vendessa Holding S.A., Luxembourg	7261
Italtriest International Holding S.A., Luxbg	7281, 7283	Vermeire Luxembourg S.A., Luxembourg	7262
Kobarid Holding S.A., Luxembourg	7250, 7251	Vert Vallée S.A., Luxembourg	7258
Lippert et Cie, S.à r.l., Ettelbruck	7265	Weber et Cie, S.à r.l., Marnach	7256
Mersch Jeans, S.à r.l., Ettelbruck	7269		

OXFORD FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 57.338.

La soussignée EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, atteste par la présent que la Société OXFORD FINANCIAL SERVICES S.A. n'est plus domiciliée aux bureaux de EUROLUX MANAGEMENT S.A., 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et n'a plus son siège social à cette adresse.

EUROLUX MANAGEMENT S.A.
J. H. van Leuvenheim
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 518, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00337/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

KOBARID HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 62.823.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding KOBARID HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62.823, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 294 du 29 avril 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 767 du 22 octobre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jeanne Gillen, employée privée, demeurant à Dudelange (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de liras italiennes), pour le porter de son montant actuel de ITL 10.000.000.000,- (dix milliards de liras italiennes) à celui de ITL 12.000.000.000,- (douze milliards de liras italiennes), par la création et l'émission de 200.000 (deux cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Renonciation des actionnaires actuels pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription.

3.- Souscription et libération intégrale en numéraire des 200.000 (deux cent mille) actions nouvelles par THE MEDINA TRUST, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man).

4.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux milliards de liras italiennes (ITL 2.000.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-) à celui de douze milliards de liras italiennes (ITL 12.000.000.000,-) par la création et l'émission de deux cent mille (200.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-), chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les anciens actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription en pleine propriété des deux cent mille (200.000) actions nouvelles, le Trust THE MEDINA TRUST, avec siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man);

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

THE MEDINA TRUST, prédésigné, ici représenté par:

Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte comparants pour être formalisée avec lui,

a, par sa représentante susnommée, déclaré souscrire les deux cent mille (200.000,-) actions nouvelles et les avoir libérées intégralement moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société KOBARID HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de deux milliards de lires italiennes (ITL 2.000.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à douze milliards de lires italiennes (ITL 12.000.000.000,-) représenté par un million deux cent mille (1.200.000) actions d'une valeur nominale de dix mille LIRES ITALIENNES (ITL 10.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de Capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital ci-avant réalisée est évalué à LUF 41.650.000,- (quarante et un millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Gillen, B. D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 1998, vol. 839, fol. 19, case 12. – Reçu 416.500 francs.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 décembre 1998.

J.-J. Wagner.

(00316/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

KOBARID HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 62.823.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 décembre 1998.

J.-J. Wagner

(00317/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

GRACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.307.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations que s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 6, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 décembre 1998

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin l'ors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Signature.

(00517/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

OPUS ONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 64.322.

Constituée suivant acte reçu par M^e Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 30 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil C n° 537 du 23 juillet 1998.

Lors de la réunion du conseil d'administration et de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société OPUS ONE HOLDING S.A. qui se sont tenues à Luxembourg, en date du 14 décembre 1998, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Les démissions des administrateurs Monsieur Jean Faber, Monsieur Luc Pletschette et Mademoiselle Piek sont acceptées et décharge leur est donnée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de ce jour.
- Sont nommés nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:
- Monsieur Jean-Pierre Monnerat, expert-comptable, demeurant à CH-Lausanne.
- Monsieur Yves Marguerat, expert-comptable, demeurant à CH-Lausanne.
- Monsieur Benoît Rol, hôtelier, demeurant à CH-Pully.

Monsieur Jean-Pierre Monnerat est nommé président du conseil d'administration.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour la société OPUS ONE HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00335/622/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

PAR-INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 24 décembre 1998

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00339/280/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

P.G.B., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 18, rue Ditzheck.
R. C. Luxembourg B 61.276.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch, le 31 décembre 1998, vol. 311, fol. 90, case 6-1/6-2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00340/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

**SIEMENS BUILDING TECHNOLOGIES LANDIS & STAEFA DIVISION S.A., Société Anonyme,
(anc. LANDIS & STAEFA S.A.).**

Siège social: B-1140 Bruxelles, 190, avenue des Anciens Combattants.
Succursale: L-1017 Luxembourg, 20, rue des Peupliers

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 1998
Transfert du siège de la succursale luxembourgeoise*

Suite à une décision du Conseil d'Administration, le siège de la succursale luxembourgeoise est transféré de L-1530 Luxembourg, 48A, rue Anatole France, vers L-1017 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

Modification de la dénomination de la succursale

Le Conseil d'Administration précise que la dénomination sociale de la société anonyme de droit belge LANDIS & STAEFA S.A. a été modifiée en SIEMENS BUILDING TECHNOLOGIES LANDIS & STAEFA DIVISION S.A.-N.V. suivant acte reçu par Maître Thierry Van Halteren, Notaire de résidence à Bruxelles (Belgique), en date du 30 septembre 1998. La succursale luxembourgeoise prend de ce fait la dénomination de la société anonyme de droit belge.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998.

R. Dejaeghere E. Ghekiere
Administrateur Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00366/720/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

NOUVELLE ANDIAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch, Centre Commercial Topaze.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1) Madame Paulette Rauchs, sans état, épouse de Monsieur Félix Steichen, demeurant à L-9142 Burden, 2, rue de l'Eglise;

2) Monsieur Carlo Steichen, employé privé, demeurant à L-9142 Burden, 2, rue de l'Eglise;
seuls associés de la société à responsabilité limitée NOUVELLE ANDIAM, S.à r.l., avec siège social à Mersch, Centre Commercial Topaze,constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 46 du 22 février 1998, modifiée à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 décembre 1994, publié au Mémorial C de l'année 1995, page 4987,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la société a été liquidée aux droits des parties, préalablement à la signature des présentes.

Troisième résolution

L'assemblée charge l'ancien associé Carlo Steichen de conserver à son domicile pendant cinq (5) ans les livres et documents de la société.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont solidairement à charge des comparants.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Rauchs, C. Steichen, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 11 décembre 1998, vol. 598, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 décembre 1998.

M. Cravatte.

(00333/205/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

REAL ESTATE INTERNATIONAL, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 30.493.

Monsieur Maximilien dit Max Nickels démissionne avec effet immédiat de son mandat de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur de la société.

Le siège social établi à Luxembourg, 4, rue Adames est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 décembre 1998.

M. Nickels.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1998, vol. 518, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00355/305/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

**TOUZET LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MBTM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée;
MICHEL GERMAIN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.183.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(00388/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

PRATULO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R. C. Luxembourg B 55.037.

Le bilan au 24 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 janvier 1999.

Signatures.

(00348/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

PRATULO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R. C. Luxembourg B 55.037.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 novembre 1998

Première décision

Le rapport du commissaire à la liquidation est approuvé et accepté sans condition et irrévocablement.

Deuxième décision

L'assemblée donne décharge complète et irrévocable au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

Troisième décision

L'assemblée décide que la liquidation est cloturée.

Quatrième décision

Les livres et documents de la société PRATULO AG seront conservés à l'adresse suivante: 55-57, rue de Merl, L-1744 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Strassen, le 24 décembre 1998.

(00349/678/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

SOCIETE GENERALE PATRIMONIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 60.134.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mrs Sandrine Bisaro, employee, residing at Châtel Saint Germain, France;

acting in her capacity as a special proxy-holder of the Board of Directors of the société anonyme SOCIETE GENERALE PATRIMONIALE S.A., R.C. Luxembourg section B number 60.134, having its registered office at Luxembourg, 35, rue Glesener, incorporated by deed enacted on July 18, 1997, published in the Mémorial C, number 592 of October 29, 1997;

by virtue of the authority conferred on her by decision of the Board of Directors, taken at its meeting of the 15th of December 1998;

an extract of the minutes of the said meeting, signed *ne varietur* by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting notary public to record her declarations and statements which follow:

I.- That the subscribed share capital of the prenamed société anonyme SOCIETE GENERALE PATRIMONIALE S.A., amounts actually to LUF 2,000,000.- (two million Luxembourg francs), represented by 2,000 (two thousand) shares with no par value, all fully paid up.

II.- That on terms of article five of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at LUF 100,000,000.- (one hundred million Luxembourg francs) and the Board of Directors has been authorized until October 28, 2002, to increase the capital of the corporation, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital, the publication having been done in the Mémorial C, on October 29, 1997.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of the 15th of December 1998 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of incorporation, has realized an increase of capital by the amount of LUF 68,638,000.- (sixty-eight million six hundred and thirty-eight thousand Luxembourg francs) so as to raise the subscribed capital from its present amount of LUF 2,000,000.- (two million Luxembourg francs) to LUF 70,638,000.- (seventy million six hundred and thirty-eight thousand Luxembourg francs), by the creation and issue of 68,638 (sixty-eight thousand six hundred and thirty-eight) new shares with no par value, having the same rights and privileges as the existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors, on terms of Article five of the Articles of Incorporation, the Board has allowed the subscription of the total new shares by BOS-BUSINESS OPPORTUNITY SERVICES LIMITED, a company having its registered seat in Malta, having stated the waiver by the other shareholders to their preferential right to subscribe.

V.- That the 68,638 (sixty-eight thousand six hundred and thirty-eight) new shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash in a banking account of the company SOCIETE GENERALE PATRIMONIALE S.A., by the company BOS-BUSINESS OPPORTUNITY SERVICES LIMITED, prementioned, so that the amount of LUF 68,638,000.- (sixty-eight million six hundred and thirty-eight thousand Luxembourg francs) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

VI. - That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one, of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at LUF 70,638,000.- (seventy million six hundred and thirty-eight thousand Luxembourg francs), represented by 70,638 (seventy thousand six hundred and thirty-eight) shares with no par value.»

Expenses

The expenses, encumbant on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately eight thousand Luxembourg francs.

Prevailing language

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Sandrine Bisaro, employée privée, demeurant à Châtel Saint Germain, France;

(ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SOCIETE GENERALE PATRIMONIALE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 60.134, constituée suivant acte reçu le 18 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 592 du 29 octobre 1997;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 15 décembre 1998; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que le capital social de la société anonyme SOCIETE GENERALE PATRIMONIALE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois), représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) et le conseil d'administration a été autorisé, jusqu'au 28 octobre 2002, à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue, la publication ayant été faite au Mémorial C, le 29 octobre 1997.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 15 décembre 1998 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de LUF 68.638.000,- (soixante-huit millions six cent trente-huit mille francs luxembourgeois), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) à LUF 70.638.000,- (soixante-dix millions six cent trente-huit mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 68.638 (soixante-huit mille six cent trente-huit) actions nouvelles sans désignation de nominale, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. - Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société anonyme BOS-BUSINESS OPPORTUNITY SERVICES LIMITED, après avoir constaté que les autres actionnaires avaient renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

V.- Que les 68.638 (soixante-huit mille six cent trente-huit) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur BOS-BUSINESS OPPORTUNITY SERVICES LIMITED prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société SOCIETE GENERALE PATRIMONIALE S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 68.638.000,- (soixant-huit millions six cent trente-huit mille francs luxembourgeois) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 70.638.000,- (soixant-dix millions six cent trente-huit mille francs luxembourgeois), représenté par 70.638 (soixante-dix mille six cent trente-huit) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent mille francs luxembourgeois.

Version prépondérante

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Bisaro, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 113S, fol. 36, case 4. – Reçu 686.380 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1998.

J. Elvinger.

(00370/211/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

SOCIETE GENERALE PATRIMONIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 60.134.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00371/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

S.O.V.A.P., SERVICE ORGANISATION VENTES AUTOMOBILES A PROFESSIONNELS, Société Anonyme.

Siège social: Frisange.

Réunion du Conseil d'Administration tenue au siège de la société, le 24 décembre 1998

Sont présents:

1.- Monsieur Jean Paul Guillet, dirigeant de sociétés, demeurant à F-71100 Chalons-sur-Saône, 11, avenue Monnot Prolongée.

2.- La société AXIAL SERVICES LTD, ayant son siège social à Victoria (République des Seychelles).

Est absent:

Monsieur Dominique Passerat, comptable, demeurant à F-71500 Louhans, 55, Grand-rue.

Les membres du conseil d'administration présents se sont réunis et ont pris à la majorité des voix, conformément à l'article sept (7) des statuts de la société la résolution suivante:

Résolution

Monsieur Jean-Paul Guillet, préqualifié, est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la société.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Frisange, le 24 décembre 1998.

J. P. Guillet AXIAL SERVICES Ltd
Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1998, vol. 311, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(00363/239/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

WEBER ET CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 24, route de Marbourg.

R. C. Diekirch B 319.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

(90013/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

REFLEXION DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.895.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 22 décembre 1998 que:

- M. Rui Fernandes da Costa, comptable, demeurant à Luxembourg.
- Mme Maggy Kohl, directeur de société, demeurant à Luxembourg.
- TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg.

ont été élus Administrateurs en remplacement de:

- Monsieur Franz Prost,
 - Monsieur Paul Laplume,
 - Monsieur François Winandy,
- Administrateurs démissionnaires.

- TMF LUXEMBOURG S.A., 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg
a été élue Commissaire aux Comptes en remplacement de:

- Monsieur Rodolphe Gerbes.

Luxembourg, le 24 décembre 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 518, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00356/507/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

P.I. 36 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme P.I. 36 S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 499 du 7 juillet 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Magnier, licencié en notariat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Fentange.

Le bureau ayant été ainsi constituée, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour est le suivant:

Rectification de la première phrase de l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée décide de rectifier la première phrase de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Delfosse, M. Magnier, L. Heiliger, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 décembre 1998, vol. 414, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 décembre 1998.

A. Weber.

(00343/236/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

P.I. 36 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(00344/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

SOL PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 41, rue de Bouillion.
R. C. Luxembourg B 44.568.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 1998, vol. 311, fol. 90, case 8-1/8-2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00383/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

STAR ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Un Mandataire
Signature

(00384/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

TACLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.930.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 4 janvier 1999.

Signatures.

(00385/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

VERT VALLEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 33.785.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour la société VERT VALLEE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(00396/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

VERT VALLEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 33.785.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour la société VERT VALLEE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(00397/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

SOCOTEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 26.097.

Le bilan au 31 décembre 1987, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Signature.

(00372/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

SOCOTEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 26.097.

Le bilan au 31 décembre 1988, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Signature.

(00373/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

SOCOTEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 26.097.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Signature.

(00374/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

SOCOTEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 26.097.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Signature.

(00375/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

SOCOTEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 26.097.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Signature.

(00376/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

SOCOTEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 26.097.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 81, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Signature.

(00377/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

SOCOTEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 26.097.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 81, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Signature.

(00378/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

SOCOTEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 26.097.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 81, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Signature.

(00379/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

SOCOTEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 26.097.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Signature.

(00380/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

SOCOTEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 26.097.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Signature.

(00381/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

SOCOTEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 26.097.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Signature.

(00382/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

VELOX FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Rossevelet.
R. C. Luxembourg B 49.881.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour la société VELOX FINANCIAL INVESTMENTS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(00392/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

VENDESSA HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.622.

DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 30 décembre 1998 que:

- 1) le rapport des commissaires spéciaux sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la Société a été approuvé;
- 2) l'assemblée a accordé décharge pleine et entière de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs, au commissaire aux comptes et aux commissaires vérificateurs;
- 3) l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la Société;
- 4) les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la Société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 décembre 1998.

Pour réquisition-radiation
Signature
Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1998, vol. 518, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00393/535/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

THREE ST CLEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.513.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(00386/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

TRANSPORTS FABER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4438 Soleuvre, 206, rue de Differdange.
R. C. Luxembourg B 21.069.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 1998, vol. 311, fol. 90, cases 9-1/9-2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00389/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

TRANSPORTS FABER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4438 Soleuvre, 206, rue de Differdange.
R. C. Luxembourg B 21.069.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 1998, vol. 311, fol. 90, cases 9-3/9-4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00390/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

**GENITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ATELIER LEHNEN ET CO, S.à r.l.).**

Siège social: L-7410 Angelsberg, 1, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 52.068.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(00515/561/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

VERMEIRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.924.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 515, fol. 103, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 janvier 1999.

Signature.

(00394/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

VERMEIRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.924.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue de manière extraordinaire en date du 29 juin 1996*

4) L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs venant à échéance, en la personne de Monsieur Georges Gaspard en tant qu'administrateur-délégué, Monsieur Eric Bigeard en tant qu'administrateur et Monsieur Walter Raes en tant qu'administrateur ainsi que le commissaire aux comptes en la personne de la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. Tous sont réélus pour un terme expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2001.

Suite à cette décision, le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Georges Gaspard, administrateur-délégué, demeurant à F-59264 Onnaing.
- Monsieur Eric Bigeard, administrateur, demeurant à F-59990 Sebourg.
- Monsieur Walter Raes, administrateur, demeurant à B-3600 Genk.

et du commissaire aux comptes suivant:

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l.

Strassen, le 7 décembre 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00395/678/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1999.

CENTRALE DES BONNES BOISSONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 7, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 503.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

(90014/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

SHOPPING 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 603.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 515, fol. 103, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC
Signature

(90015/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

IM BRUCH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, rue de Hellange.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

(00534/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ETABLISSEMENTS GUY SCHUH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8526 Colpach-Bas, 11, rue d'Ell.
R. C. Diekirch B 3.049.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90017/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

LA PARFUMERIE DE MARTELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 4, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 1.453.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90018/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

ARTEC CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9165 Merscheid, 15, Hauptstrooss.
R. C. Diekirch B 4.343.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90019/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

GENERAL PARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9278 Diekirch, 4, rue Jos Theis.
R. C. Diekirch B 2.791.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90020/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

ALVES GONÇALVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9240 Diekirch, 45, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Madame Aurora Ferreira Alves, commerçante, veuve de Monsieur José Azevedo Gonçalves, demeurant à L-9220 Diekirch, 28, rue Clairefontaine.

Laquelle a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en gros et en détail, l'achat et la vente tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger de tous produits alimentaires, boissons alcoolisées ou non, produits maraîchers, ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ALVES GONÇALVES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9240 Diekirch, 45, Grand-rue.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites par Madame Aurora Ferreira Alves, prénommée.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre 1999.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

L'associée nomme gérante Madame Maria Helena Alves Gonçalves, employée privée, épouse de Monsieur José Arnaldo Correia Fernandes, demeurant à L-9868 Ettelbruck, 21, Belle-Vue.

La société est valablement engagée par la signature de la gérante.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Aurora Ferreira Alves, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 1998, vol. 598, fol. 85, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 janvier 1999.

F. Unsen.

(90029/234/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

LIPPERT ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 3, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 372.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(90021/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

**ARENS-SCHEER S.A., Société Anonyme,
(anc. PATISSERIE-CONFISERIE NICOLAS S.A.).**

Siège social: L-9240 Diekirch, 34A, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.760.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(90022/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

**ARENS-SCHEER S.A., Société Anonyme,
(anc. PATISSERIE-CONFISERIE NICOLAS S.A.).**

Siège social: L-9240 Diekirch, 34A, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.760.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 novembre 1998 à 15.30 heures

Unique point de l'ordre du jour:

Délibération sur l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé à l'unanimité la continuation de la société.

Diekirch, le 26 novembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur
Signatures

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90023/561/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

ALMAT S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.904.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 11 décembre 1998, vol. 206, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 6 janvier 1999.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(90024/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

GEBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 12, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 3.362.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 11 décembre 1998, vol. 206, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 6 janvier 1999.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(90025/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

BRASSERIE ENTE-TRENTE, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9570 Wiltz, rue des Tondeurs.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am dritten Dezember.
Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

1. - Die anonyme Gesellschaft FIDUCIAIRE ARBO S.A., mit Sitz zu Wiltz, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Gamille Mines, mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Clerf, am 1. Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 357 vom 4. Dezember 1989, hier vertreten durch seinen Präsidenten des Verwaltungsrates Herrn Marcel Bormann, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft zu Wiltz, und durch Herrn Patrick Servais, Jurist, wohnhaft zu Bastogne (B), handelnd in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter eines Verwaltungsratsmitglieds Dame Jacqueline Hans, Privatbeamtin, wohnhaft zu Wiltz, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 3. Dezember 1998, welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur-Paraphierung der gegenwärtigen Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben formalisiert zu werden.
 2. - Die Gesellschaft irländischen Rechtes ARBO TRUST LIMITED LTD, mit Sitz zu Dublin (IRL) 2, 25, St. Stephen's Green, hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:
 1. - Herr Marcel Bormann, vorgenannt,
 2. - Dame Jacqueline Hans, vorgenannt, hier vertreten durch Herrn Patrick Servais, ebenfalls vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 3. Dezember 1998, welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur-Paraphierung der gegenwärtigen Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben formalisiert zu werden.
- Welche Komparenten, den amtierenden Notar ersuchten die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung BRASSERIE ENTE - TRENTE S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wiltz. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates zu jeder Zeit an eine andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Betreibung eines Gaststättenbetriebes, mit Ausschank von alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken, sowie der Handel mit Raucherartikel.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (LUF 1.250.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils zwölftausendfünfhundert Franken (LUF 12.500,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst, bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Ernennung eines Delegierten des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und verpflichtet den Verwaltungsrat der jährlichen Hauptversammlung eine Abrechnung vorzulegen betreffend das Gehalt, die Entschädigungen und die sonstigen Vergütungen, welche dem delegierten Verwaltungsratsmitglied zugestanden wurden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder, sofern die Generalversammlung keine Einschränkungen beschliesst, durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember eintausendneunhundertneunundneunzig.

Art. 8. Die Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Freitag des Monats Mai in Wiltz am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesen Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen, jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zur sein braucht ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des Kommissars vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die einhundert (100) Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1. - Die anonyme Gesellschaft FIDUCIAIRE ARBO S.A., vorgenannt, fünfzig Aktien	50
2. - Die Gesellschaft irländischen Rechtes ARBO TRUST LIMITED, vorgenannt, fünfzig Aktien	50
Total: einhundert Aktien	<u>100</u>

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend Franken (LUF 60.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden sich die eingangs genannten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. - Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2. - Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:

- a) Frau Manuela Maurer, Gaststättenbesitzerin, wohnhaft zu L-9942 Niederbesslingen, Hausnummer 43,
- b) Herr Carsten Bothe, Koch, wohnhaft zu L-9942 Niederbesslingen, Hausnummer 43,
- c) FIDUCIAIRE ARBO S.A., mit Sitz zu Wiltz.

3. - Der Verwaltungsrat wird ermächtigt Dame Manuela Maurer, vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, mit der Befugnis die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu vertreten und zwar bis zu einem Betrage von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-). Für alle darüber hinausgehenden Verpflichtungen ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern erforderlich.

4. - Zum Kommissar wird für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN aus Luxemburg.

5. - Die Adresse der Gesellschaft ist L-9570 Wiltz, rue des Tondeurs (Centre Reckinger).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Wiltz, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Bormann, Servais, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 7 décembre 1998, vol. 407, fol. 61, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 1998.

U. Tholl.

(90026/232/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

BRASSERIE ENTE-TRENTE, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9570 Wiltz, rue des Tondeurs.

*Versammlung des Verwaltungsrates der anonymen Gesellschaft ENTE-TRENTE S.A.,
mit Sitz zu Wiltz*

Heute, am 3. Dezember 1998,

traf sich der Verwaltungsrat der anonymen Gesellschaft ENTE-TRENTE S.A. zu einer Versammlung, nämlich:

- a) Frau Manuela Maurer, Gaststättenbesitzerin, wohnhaft zu L-9942 Niederbesslingen, Hausnummer 43,
- b) Herr Carsten Bothe, Koch, wohnhaft zu L-9942 Niederbesslingen, Hausnummer 43,
- c) FIDUCIAIRE ARBO S.A., mit Sitz zu Wiltz.

Einstimmig wurde, in Ausführung des ihnen in der Generalversammlung der Aktionäre vom 3. Dezember 1998 übertragenen Mandates zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt:

Dame Manuela Maurer, vorgenannt, welche die Befugnis hat die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu vertreten bis zu einem Betrage von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-).

Also beschlossen, zu Wiltz, am 3. Dezember 1998.

Gezeichnet: Maurer, Bothe, Bormann, Servais.

Enregistré à Mersch, le 7 décembre 1998, vol. 407, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 1998.

U. Tholl.

(90027/232/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

STATION SCHWEIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hosingen.

R. C. Diekirch B 1.493.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 1998, vol. 310, fol. 94, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 1998.

Signatures.

(90028/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

THE G.W., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 6, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.890.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 1^{er} octobre 1998, vol. 261, fol. 94, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 janvier 1999.

Signatures.

(90030/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

FASCINTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 25, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.337.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 21 octobre 1998, vol. 262, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 janvier 1999.

Signature.

(90033/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

MERSCH JEANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 63, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.153.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 21 octobre 1998, vol. 262, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 janvier 1999.

Signature.

(90031/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

MERSCH JEANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 63, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.153.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 4 janvier 1999, vol. 262, fol. 62, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 janvier 1999.

Signature.

(90032/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1999.

E.S.M.S. S.A., EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 57.624.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eleventh of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES S.A. in short E.S.M.S. S.A., a société anonyme, having its registered office in Betzdorf, (R. C. Luxembourg B 57.624), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 20, 1996, published in the Mémorial C, number 125 of March 14, 1997.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on September 24, 1998, not yet published.

The meeting was opened at 11.30. a.m. with Mr Roland Jaeger, Secrétaire Général de la SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES, residing in Luxembourg in the Chair,

who appointed as secretary Ms Marie-Louise Platz, employee, residing in Newel.

The meeting elected as scrutineer Mr Blaise Garban, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- Increase of the authorised capital up to seven hundred and fifty million Luxembourg Francs (LUF 750,000,000.-).
- Subsequent amendment of articles 5 and 6.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolves to fix the authorised capital of the Company at seven hundred and fifty million Luxembourg Francs (LUF 750,000,000.-), consisting of seven thousand five hundred (7,500) shares, each having a par value of one hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 100,000.-) per share.

The Board of Directors is authorized to proceed to increases of capital within the limits of the authorized capital during a period of five years from the present general meeting.

As a consequence, article 5 (first paragraph) and article 6 (first paragraph) of the Articles of Incorporation are amended and shall now read as follows:

«Art. 5. First paragraph.

The authorised capital of the Corporation is set at Luxembourg Francs seven hundred and fifty million (LUF 750,000,000.-) comprising seven thousand five hundred (7,500) authorised shares with a par value of, Luxembourg

Francs one hundred thousand (LUF 100,000.-) per share.»

«Art. 6. First paragraph.

6.1. The Board of Directors of the Corporation is authorised and instructed to issue further shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, within a period expiring on December 11, 2003, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time, reserving to the existing shareholders a preferential right for subscription. The Board of Directors is further authorised and instructed to determine the conditions of any such subscription.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES S.A. en abrégé E.S.M.S. S.A., ayant son siège social à Betzdorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.624, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 125 du 14 mars 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 septembre 1998, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Roland Jaeger, Secrétaire Général de la SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Louise Platz, employée privée, demeurant à Newel.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Blaise Garban, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital autorisé jusqu'à sept cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 750.000.000.-),
Modification subséquente des articles 5 et 6.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé de la Société à sept cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 750.000.000.-), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000.-).

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la présente assemblée.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 et le premier alinéa de l'article 6 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital autorisé de la Société est fixé à sept cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 750.000.000.-) divisé en sept mille cinq cents (7.500) actions autorisées d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000.-) par action.»

«Art. 6. Premier alinéa.

6.1. Le conseil d'administration de la Société est autorisé et chargé d'émettre à son gré des actions additionnelles à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou en tranches périodiques, endéans une période expirant le 11 décembre 2003, en décidant l'émission d'actions représentant cette augmentation de capital totale ou partielle et en acceptant des souscriptions pour ces actions tout en réservant aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer les conditions de ces souscriptions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Jaeger, M.-L. Platz, B. Garban, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

F. Baden.

(00506/200/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

E.S.M.S. S.A., EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 57.624.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Roland Jaeger, Secrétaire Général SES, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES S.A. en abrégé E.S.M.S. S.A., ayant son siège social à Betzdorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.624, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 11 décembre 1998.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES S.A., en abrégé E.S.M.S. S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 125 du 14 mars 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à quatre cent quatre-vingt-quatre millions trois cent mille francs luxembourgeois (484.300.000,- LUF) divisé en quatre mille huit cent quarante-trois (4.843) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à sept cent cinquante millions de francs luxembourgeois (750.000.000,- LUF) qui sera représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

Conformément à l'article 6 des statuts le Conseil d'administration de la Société est autorisé et chargé d'émettre à son gré des actions additionnelles à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou en tranches périodiques, en décidant l'émission d'actions représentant cette augmentation de capital totale ou partielle et en acceptant des souscriptions pour ces actions tout en réservant aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer les conditions de ces souscriptions.

4) En sa réunion du 11 décembre 1998, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (180.000.000,- LUF) pour porter ainsi le capital social de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quatre millions trois cent mille francs luxembourgeois (484.300.000,- LUF) à six cent soixante-quatre millions trois cent mille francs luxembourgeois (664.300.000,- LUF) par l'émission de mille huit cents (1.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a admis l'actionnaire minoritaire, la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A. à la souscription des mille huit cents actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées au pair par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (180.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription, de la renonciation et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à six cent soixante-quatre millions trois cent mille francs luxembourgeois (664.300.000,- LUF) divisé en six mille six cent quarante-trois (6.643) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.»

Version anglaise du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts:

«The subscribed capital of the Corporation is set at Luxembourg Francs six hundred and sixty-four million three hundred thousand (LUF 664,300,000.-) divided into six thousand six hundred and forty-three (6,643) shares with a par value of Luxembourg Francs one hundred thousand (LUF 100,000.-) per share.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Jaeger, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 80, case 12. – Reçu 1.800.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

F. Baden.

(00507/200/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

E.S.M.S. S.A., EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 57.624.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

F. Baden.

(00508/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

FLABI S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.903.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FLABI S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 58.903), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on April 3, 1997, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 398 of July 24, 1997.

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Ms Juliette Lorang, employee, residing in Neihaischen in the chair, who appointed as secretary Ms Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Ms Viviane Stecker, employee, residing in Niederfeulen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To put the company into liquidation.

2. Appointment of a liquidator and determination of the powers of the liquidator.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the corporation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

MEESPIERSON TRUST LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLABI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 58.903, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 398 du 24 juillet 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Juliette Lorang, employée privée, demeurant à Neihaischen,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

MEESPIERSON TRUST LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et par l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lorang, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

F. Baden.

(00510/200/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

**GEORGE TOWN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme,
(anc. GEORGE TOWN HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 63.845.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEORGE TOWN HOLDINGS S.A. établie et ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange en date du 31 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 459, pages 22045, année 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 63.845.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Frédérique Mignon, employée privée, demeurant à Arlon.

Le président nomme secrétaire, Madame Josée Quintus, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Nicole Jung, employée privée, demeurant à Belvaux.

Le bureau de l'assemblée étant constituée, le président prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour:

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

a) modifier la dénomination sociale de la société en GEORGE TOWN TECHNOLOGIES S.A. et modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts.

b) Modifier l'article 4 des statuts concernant l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

Elle peut acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a également pour objet l'achat et la vente de produits divers.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de la favoriser.»

c) Convertir la devise du capital en US dollars.

d) Augmenter le capital de la société de cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six US dollars (114.286,- USD), pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille sept cent quatorze US dollars (35.714,- USD) à cent cinquante mille US dollars (150.000,- USD) par élévation de la valeur nominale des actions à 150,- USD et de mettre l'article 5 des statuts en concordance avec ce qui précède.

e) Nomination statutaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société et son remplacement par GEORGE TOWN TECHNOLOGIES S.A. et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GEORGE TOWN TECHNOLOGIES S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts concernant l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

Elle peut acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a également pour objet l'achat et la vente de produits divers.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital en US dollars et d'augmenter le capital de la société de cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six US dollars (114.286,- USD), pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille sept cent quatorze US dollars (35.714,- USD) à cent cinquante mille US dollars (150.000,- USD), par élévation de la valeur nominale des actions à 150 USD.

Les actions ont été libérées en totalité par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six US dollars se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

L'augmentation de capital a été souscrite par les anciens actionnaires.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à 150.000,- USD (cent cinquante mille US dollars), représenté par 1.000 (mille) actions de 150,- USD (cent cinquante US dollars) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à 1.000.000,- USD (un million US dollars).»

Quatrième résolution

L'assemblée nomme définitivement Monsieur Grigore Bobina, nommé provisoirement par le conseil d'administration en vertu de l'article 51, alinéa 4 de la loi du 10 août 1915, administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Frédéric Deflorenne, administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est estimée à

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Mignon, N, Jung, J. Quintus, G. d'Huart.

Enregistré à ESch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998, vol. 846, fol. 63, case 1. – Reçu 39.063 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Pétange, le 30 décembre 1998.

(00516/207/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

G.E.B. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2249 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme G.E.B. 1 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 26, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour avant les présentes.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giuseppe Napolitano, directeur de sociétés, demeurant à Arese - Milano (Italie).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stephane Jacoby, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Suppression du paragraphe 2 de l'article 27 des statuts afin de supprimer les termes suivants: «Tout transfert d'actions nominatives sur le registre des actionnaires est suspendu pendant un délai de cinq jours avant l'assemblée générale.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes, la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que les dix-sept mille six cent quarante-sept (17.647) actions représentant l'intégralité du capital social de dix millions (10.000.000,-) ECU sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, auquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de la suppression du paragraphe 2 de l'article 27 des statuts afin de supprimer les termes suivants: «Tout transfert d'actions nominatives sur le registre des actionnaires est suspendu pendant un délai de cinq jours avant l'assemblée générale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Napolitano, C. Keereman, S. Jacoby, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

P. Frieders.

(00511/212/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

G.E.B. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2249 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1998.

P. Frieders.

(00512/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

EQUIMAT-LUBRILUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 1, rue J. Kieffer.

R. C. Luxembourg B 58.293.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 515, fol. 103, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 janvier 1999.

Signatures.

(00500/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ETABLISSEMENT HEINTZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3812 Schifflange, 15, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 56.231.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(00501/708/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

EUROFIDUCIAIRE, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.401.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 5 juin 1997

L'Assemblée confirme aux fonctions d'administrateur:

- M. Fred Molitor, conseil en gestion, demeurant à Luxembourg
- M. Romain Adam, avocat, demeurant à Luxembourg
- Mme Ginette Dousseau, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg

et aux fonctions de commissaire aux comptes:

- M. André Medernach, industriel, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2000.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 juin 1997

Monsieur Fred Molitor est renommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 5 juin 1997.

Pour extrait sincère et conforme
EUROFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1998, vol. 518, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00503/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.692.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.692, constituée suivant acte notarié en date du 29 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 46 du 8 février 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 27 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 470 du 19 novembre 1994.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Christian Cade, employé privé, demeurant à Bridel,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées en date du 27 novembre 1998.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Remplacement des 2.900 (deux mille neuf cents) actions de 10.000,- LUF (dix mille francs luxembourgeois) chacune représentant le capital souscrit de 29.000.000,- LUF (vingt-neuf millions de francs luxembourgeois) par 29.000 (vingt-neuf mille) actions sans désignation de valeur nominale et attribution de ces nouvelles actions créées aux actionnaires en remplacement des actions déjà émises dans la proportion de 10 (dix) actions nouvelles pour une (1) action déjà émise.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-neuf millions de francs luxembourgeois (29.000.000,- LUF) représenté par vingt-neuf mille (29.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les deux mille neuf cents (2.900) actions représentant l'intégralité du capital social, deux mille huit cent quatre-vingt-quinze (2.895) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer les deux mille neuf cents (2.900) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune représentant le capital souscrit de vingt-neuf millions de francs luxembourgeois (29.000.000,- LUF) par vingt-neuf mille (29.000) actions sans désignation de valeur nominale et d'attribuer ces nouvelles actions aux actionnaires en remplacement des actions déjà émises dans la proportion de dix (10) actions nouvelles pour une (1) action ancienne.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à vingt-neuf millions de francs luxembourgeois (29.000.000,- LUF) représenté par vingt-neuf mille (29.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cade, T. Dahm, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 113S, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 28 décembre 1998.

F. Baden.

(00527/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.692.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

F. Baden.

(00528/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

IPN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.518.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IPN, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.518, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 25 du 22 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 19 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 155 du 21 avril 1994.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Maître Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) à vingt et un millions de francs luxembourgeois (21.000.000,- LUF) par augmentation du pair comptable des actions existantes.

2. Paiement en espèces par les actionnaires existants, dans la proportion des actions qu'ils détiennent actuellement, d'un montant de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), correspondant au montant de l'augmentation de capital, ainsi que d'une prime d'émission de trois cent dix millions de francs luxembourgeois (310.000.000,- LUF).

3. Modification de l'article 5 des statuts de façon à refléter l'augmentation de capital envisagée.

4. Rachat d'actions propres en vue de la réduction du capital social: fixation du nombre d'actions à racheter et du prix de rachat. Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour effectuer le rachat et pour en fixer les modalités.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) à vingt et un millions de francs luxembourgeois (21.000.000,- LUF) par augmentation du pair comptable des actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que le paiement du montant d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) correspondant à l'augmentation du capital social sera accompagné du paiement d'un montant de trois cent dix millions de francs luxembourgeois (310.000.000,- LUF) au titre de prime d'émission et décide d'accepter audit paiement les actionnaires existants en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social.

Libération

Ensuite interviennent aux présentes les actionnaires existants:

- RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, propriétaire de huit cent quarante (840) actions, ici représentée par Maître Jean-Paul Spang, prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 décembre 1998, laquelle restera annexée aux présentes, et

- PROMOFIN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri,

propriétaire de cent soixante (160) actions,

ici représentée par Maître Jean-Paul Spang, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 décembre 1998, laquelle restera annexée aux présentes,

qui déclarent avoir payé en espèces sur un compte bancaire de la société:

- RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., prénommée, un montant de deux cent soixante et un millions deux cent quarante mille francs luxembourgeois (261.240.000,- LUF), dont huit cent quarante mille francs luxembourgeois (840.000,- LUF) à incorporer au capital social et deux cent soixante millions quatre cent mille francs luxembourgeois (260.400.000) au titre de prime d'émission,

- PROMOFIN S.A., prénommée, un montant de quarante-neuf millions sept cent soixante mille francs luxembourgeois (49.760.000,- LUF), dont cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF) à incorporer au capital social et quarante-neuf millions six cent mille francs luxembourgeois (49.600.000,- LUF) au titre de prime d'émission,

ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, de sorte que la Société a à sa libre disposition un montant supplémentaire de trois cent onze millions de francs luxembourgeois (311.000.000,- LUF).

L'assemblée générale décide que le montant total de la prime d'émission sera porté à un compte «prime d'émission» qui ne pourra être affecté qu'au rachat d'actions propres par la Société. Toute autre affectation ne pourra être décidée que par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de façon à refléter l'augmentation du capital social. En conséquence, l'article 5 aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt et un millions de francs luxembourgeois (21.000.000,- LUF). Il est représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à racheter un maximum de cent soixante (160) actions de la société. Le prix de rachat est fixé à quatre millions deux cent trois mille deux cent quatre-vingt-un virgule vingt-cinq francs luxembourgeois (4.203.281,25 LUF).

Elle donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer ce rachat et pour notamment en fixer les modalités et en particulier le prix de vente. En réalisant cet achat le conseil d'administration devra respecter le principe de l'égalité entre actionnaires en offrant à tous les actionnaires la possibilité de présenter leurs actions au rachat et ce au prix de rachat fixé conformément aux modalités ci-dessus. Au cas où le total d'actions offertes au rachat serait supérieur à cent soixante (160) actions, les offres seront réduites proportionnellement.

L'assemblée générale décide que les actions ainsi rachetées seront annulées immédiatement après leur acquisition et que le capital social sera réduit en conséquence.

L'autorisation accordée par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de trois millions trois cent mille francs luxembourgeois (3.300.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 113S, fol. 39, case 9. – Reçu 3.110.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

F. Baden.

(00544/200/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

IPN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.518.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IPN, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.518, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 25 du 22 janvier 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte de ce jour reçu par le notaire soussigné.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Maître Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constatation du rachat par la Société de 160 actions propres. Annulation des actions rachetées et réduction correspondante du capital social d'un montant de trois millions trois cent soixante mille francs luxembourgeois (3.360.000,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de vingt et un millions de francs luxembourgeois (21.000.000,- LUF) à un montant de dix-sept millions six cent quarante mille francs luxembourgeois (17.640.000,- LUF). Réduction proportionnelle de la réserve légale.

2. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la nouvelle situation du capital social.

3. Pouvoirs à accorder au conseil d'administration pour exécuter les résolutions à adopter conformément au présent ordre du jour.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de ce que, en exécution des résolutions qu'elle a adoptées en date du 14 décembre 1998, le conseil d'administration a, en se conformant aux conditions fixées par l'assemblée, racheté cent soixante (160) actions de la Société.

L'assemblée générale décide d'annuler les cent soixante (160) actions prémentionnées et de réduire en conséquence le capital social à concurrence d'un montant de trois millions trois cent soixante mille francs luxembourgeois (3.360.000,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de vingt et un millions de francs luxembourgeois (21.000.000,- LUF) à un montant de dix-sept millions six cent quarante mille francs luxembourgeois (17.640.000,- LUF) représenté par huit cent quarante (840) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée générale décide de réduire la réserve légale à concurrence de deux cent trente-six mille francs luxembourgeois (236.000,- LUF) pour la ramener de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à un montant d'un million sept cent soixante-quatre mille francs luxembourgeois (1.764.000,- LUF). Le montant de deux cent trente-six mille francs luxembourgeois (236.000,- LUF) est transféré au compte «report à nouveau».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la nouvelle situation du capital social. En conséquence, l'article 5 aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à dix-sept millions six cent quarante mille francs luxembourgeois (17.640.000,-LUF) représenté par huit cent quarante (840) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'exécuter les résolutions qui précèdent. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 113S, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

F. Baden.

(00545/200/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

IPN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.518.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

F. Baden.

(00546/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ITALTRIEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 65.122.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourteenth of December.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in her capacity as attorney in fact of the board of directors of ITALTRIEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., by virtue of minutes of the board of directors dated November 30th, 1998,

copy of which document, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

I)

ITALTRIEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 7, Val Ste Croix, R. C. Luxembourg B 65.122, was incorporated by deed of the undersigned notary on June 19th, 1998, published in the Mémorial C, number 670 of September 19th, 1998.

II)

ITALTRIEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., prenamed, has a fully subscribed and paid-in capital of one million two hundred and fifty thousand Belgian francs (1,250,000.- BEF) divided in six hundred and twenty-five (625) shares having a par value of two thousand Belgian francs (2,000.- BEF) each, entirely paid up.

III)

In accordance with Article 5 second paragraph of the Articles of Incorporation the corporation has an authorized capital of twenty million Belgian francs (20,000,000.- BEF) divided into ten thousand (10,000) shares, having a par value of two thousand Belgian francs (2,000.- BEF) each.

IV)

Pursuant to the provisions of Article 5 paragraphs 3, 4, 5 and 6 of the Articles of Incorporation the Board of Directors is authorized, to issue further shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the corporation

up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32(5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the corporation into capital.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Board is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

V)

Pursuant to the authorization given to the board of directors in conformity with the provisions of said Article 5 and pursuant to a resolution passed at its meeting of November 30th, 1998, the board of directors has decided to increase the capital of the company by an amount of eighteen million seven hundred and fifty thousand Belgian francs (18,750,000.- BEF) so as to raise the share capital from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Belgian francs (1,250,000.- BEF) to twenty million Belgian francs (20,000,000.- BEF) by the creation and issuance of nine thousand three hundred and seventy-five (9,375) new shares of a par value of two thousand Belgian francs (2,000.- BEF) each.

The other shareholder, having renounced to his preferential subscription right, these nine thousand three hundred and seventy-five (9,375) new shares have been entirely subscribed and paid up in cash by Mr Carlo Rodriguez, businessman, residing in Milano, so that the amount of eighteen million seven hundred and fifty thousand Belgian francs (18,750,000.- BEF) has been at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

VI)

As a consequence of the foregoing increase of capital Article 5 of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at twenty million Belgian francs (20,000,000.- BEF) divided in ten thousand (10,000) shares having a par value of two thousand Belgian francs (2,000.- BEF) each, fully paid in.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The issued capital of the corporation may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital, are estimated at approximately 260,000.- LUF.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A Comparu:

Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de ITALTRIEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., en vertu du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 novembre 1998,

copie dudit document après avoir été signée en varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I)

ITALTRIEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 7, Val Ste Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 65.122, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 670 du 19 septembre 1998.

II)

ITALTRIEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., prénommée, a un capital social souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000.- BEF) représenté par six cent vingt-cinq (625) actions d'une valeur nominale de deux mille francs belges (2.000.- BEF) chacune, entièrement libérées.

III)

Conformément à l'article 5 alinéa 2 des statuts la société a un capital autorisé de vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de deux mille francs belges (2.000,- BEF) chacune.

IV)

Aux termes des dispositions de l'article 5 alinéas 3, 4, 5 et 6 des statuts le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé de la société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles actions pendant une période telle que déterminée à l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions de souscription des actions et peut décider de temps en temps d'effectuer cette augmentation partielle ou totale par l'émission d'actions suite à la conversion de bénéfices nets de la société en capital.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le Conseil conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification; le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

V)

Dans le cadre de l'autorisation accordée au conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts et aux termes d'une résolution prise en sa réunion du 30 novembre 1998, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de dix-huit millions sept cent cinquante mille francs belges (18.750.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF) par la création et l'émission de neuf mille trois cent soixante-quinze (9.375) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux mille francs belges (2.000,-BEF) chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les neuf mille trois cent soixante-quinze (9.375) actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées en espèces par Monsieur Carlo Rodriguez, homme d'affaires, demeurant à Milan, de sorte que la somme de dix-huit millions sept cent cinquante mille francs belges (18.750.000,- BEF) a été mise à la disposition de la société; la preuve en ayant été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément.

VI)

En conséquence de cette augmentation de capital l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de deux mille francs belges (2.000,- BEF) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit de la société pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 260.000,- LUF.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 74, case 6. – Reçu 187.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

P. Frieders.

(00548/212/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ITALTRIEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 65.122.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

P. Frieders.

(00549/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

**ISEO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. GUMADE (HOLDING) S.A., Société Anonyme Holding).**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding GUMADE (HOLDING) S.A., avec siège à Luxembourg, constituée sous la dénomination de MAISON LAFITTE S.A., suivant acte notarié du 30 décembre 1989, publié au Mémorial C n° 295 du 24 août 1990.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 26 janvier 1996, publié au Mémorial C n° 152 du 27 mars 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de: Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire: Madame Lidia Palumbo, diplômée en droit, demeurant à Tiercelet (F).

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit, demeurant à Arlon (B).

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de GUMADE HOLDING S.A. en ISEO INTERNATIONAL HOLDING S.A.
2. Suppression de la valeur nominale des actions.
3. Conversion du capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), en écus par application du cours de change existant à la date de ce jour entre le franc luxembourgeois et l'écu.
4. Augmentation du capital social d'un montant adéquat pour le porter, après conversion, à XEU 155.000,- (cent cinquante-cinq mille écus) à souscrire et à libérer en espèces par les anciens actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent sans création et émission d'actions nouvelles.
5. Substitution aux 1.000 actions anciennes, sans désignation de valeur nominale, de 1.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de XEU 155.
6. Expression du capital social en EURO lors de son entrée en vigueur.
7. Augmentation du nombre des administrateurs de 3 à 4.
8. Election de Monsieur Evaristo Facchinetti en tant que nouveau administrateur.
9. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de GUMADE HOLDING S.A. en ISEO INTERNATIONAL HOLDING S.A., en conséquence l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ISEO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social de LUF en XEU à la valeur de ce jour (1 XEU = 40,4877 LUF).

Le capital actuel est de 30.874,- XEU.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de 124.126 XEU pour le porter à XEU 155.000,- (cent cinquante-cinq mille écus).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de substituer aux 1.000 actions anciennes sans désignation de valeur nominale, 1.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de XEU 155 (cent cinquante-cinq écus) chacune.

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante-cinq mille écus (XEU 155.000,-) divisé en mille (1.000) actions de cent cinquante-cinq écus (XEU 155,-) chacune.

Les nouvelles actions ont été souscrites par les anciens actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent dans la société.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide que l'écu sera changé d'office en EURO dès son entrée en vigueur.

Septième résolution

L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs de 3 à 4.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Evaristo Facchinetti, administrateur de société, demeurant à (BS) 25055 Pisonne, Via Repubblica, 14.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est estimée à cinq millions vingt-cinq mille cinq cent soixante-seize francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ cent mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Gehlen, L. Palumbo, J.-M. Nicolay, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998, vol. 846, fol. 62, case 3. – Reçu 50.256 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pétange, le 30 décembre 1998.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(00522/207/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

INSTACOM INTERNAIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 21.072.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Maître Jacques-Yves Henckes, avocat, demeurant à Luxembourg, (ci-après «le mandataire»), agissant pour et au nom de la société anonyme INSTACOM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 21.072, constituée suivant acte reçu le 2 décembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 7 du 10 janvier 1984;

en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société et en vertu d'une résolution prise le 22 juillet 1998 par le conseil d'administration; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme INSTACOM INTERNATIONAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à USD 2.000.000,- (deux millions de dollars des Etats-Unis), représenté par 200 (deux cents) actions de USD 10.000,- (dix mille dollars des Etats-Unis) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à USD 5.000.000,- (cinq millions de dollars des Etats-Unis) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue, la publication ayant été faite au Mémorial C le 4 septembre 1995.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 22 juillet 1998 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de USD 3.000.000,- (trois millions de dollars des Etats-Unis), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de USD 2.000.000,- (deux millions de dollars des Etats-Unis) à USD 5.000.000,- (cinq millions de dollars des Etats-Unis), par la création et l'émission de 300 (trois cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille dollars des Etats-Unis) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et à libérer intégralement par incorporation au capital de réserves disponibles à due concurrence, les 300 (trois cents) actions nouvelles ainsi créées étant gratuitement attribuées aux anciens actionnaires, au prorata de leur participation antérieure dans le capital.

Cette augmentation est réalisée aux conditions définies par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 1998 et sur base des comptes annuels au 31 décembre 1997, qui resteront ci-annexés.

IV.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à USD 5.000.000,- (cinq millions de dollars des Etats-Unis), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille dollars des Etats-Unis) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.Y. Henckes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 109S, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1998.

J. Elvinger.

(00540/211/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

INSTACOM INTERNAIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 21.072.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour le notaire

Signature

(00541/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

**MOBILI I.F.B., S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MOBILI DESIGN, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg, 149, rue de la Tour Jacob.

R. C. Luxembourg B 30.769.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Mario Notaroberto, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

I) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée MOBILI DESIGN S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 77, rue des Carrières, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 30.769, dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

II) Que la société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 mai 1989, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 315 du 6 novembre 1989.

III) Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-LUF) chacune, intégralement libérées.

IV) Que Monsieur Mario Notaroberto, préqualifié, cède et transporte par les présentes sous les garanties de droit cinquante-sept (57) parts sociales qu'il détient dans la société MOBILI DESIGN S.à r.l. pour le prix de dix mille francs (10.000,- LUF) à la société anonyme holding LANDLADY S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen, ici représentée et ce acceptant par son administrateur-délégué Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié.

V) Le cessionnaire préqualifié sera propriétaire à compter de ce jour des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sociales seront productives à compter de ce jour et il est subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de la cession, soit dix mille francs (10.000,-LUF) avant les présentes, dont quittance.

VI) Monsieur Mario Notaroberto, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant déclare accepter la cession de parts prémentionnée.

Tous les associés déclarent consentir à la prédite cession.

VII) Suite à la cession de parts, dont question ci-avant, la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts se trouve modifiée comme suit:

«Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Mario Notaroberto, employé privé, demeurant à Luxembourg, dix parts sociales	10
2) Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange, trente-trois parts sociales	33
3) LANDLADY S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen, cinquante-sept parts sociales	57
Total: cent parts sociales	100»

VIII) Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'insérer le texte suivant après le premier alinéa de l'article 2 des statuts:
«La société a également pour objet l'import, l'export et la vente en gros de produits alimentaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en MOBILI I.F.B. S.à r.l. et de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de MOBILI I.F.B. S.à r.l.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'adresse du siège social de Luxembourg, 77, rue des Carrières à Luxembourg, 149, rue de la Tour Jacob.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Notaroberto, V. Ragazzoni, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

P. Frieders.

(00577/212/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

MOBILI I.F.B., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 149, rue de la Tour Jacob.

R. C. Luxembourg B 30.769.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

P. Frieders.

(00578/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

EUROPEAN INVESTMENT CORPORATION, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 38.334.

GESELLSCHAFTSAUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

BRAGO-FINANCE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 38.334, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Guy Bernard, réviseur d'entreprises, wohnhaft zu L-2167 Luxemburg, 8, rue des Muguets.

Der Erschienene hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPEAN INVESTMENT CORPORATION mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B Nummer unter Nummer 41.827, wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 30. Oktober 1992 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 35 vom 25. Januar 1993.

Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 24. Oktober 1997 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 95 vom 13. Februar 1998.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt zwei Millionen Luxemburger Franken (2.000.000,- LUF) eingeteilt in zweitausend (2.000) Anteile mit einem Nennwert von je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

BRAGO-FINANCE S.à r.l., vorgenannt, ist Besitzerin der zweitausend (2.000) Anteile und hat beschlossen die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

Hiermit spricht sie die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung, sowie ihre Liquidation aus.

Sämtliche Aktiva der Gesellschaft gehen auf die Aktionärin über welche erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft geregelt sind und dass sie sich verpflichtet, alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden unter ihrer persönlichen Haftung zu übernehmen. Sie wird auch die Kosten gegenwärtiger Urkunde regeln.

Die Liquidation der Gesellschaft ist somit als abgeschlossen zu betrachten und die Gesellschaft ist endgültig aufgelöst und liquidiert.

Dem Geschäftsführer wird Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in Luxemburg, 31, allée Scheffer, hinterlegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Bernard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 113S, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Dezember 1998.

F. Baden.

(00505/200/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

GECOPAR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 6.020.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société CAP D'ESTEREL S.A., ayant son siège social à Tortola, Road Town,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 novembre 1998, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme GECOPAR, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.020, a été constituée suivant acte notarié daté du 4 juillet 1960, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 51 du 3 août 1960. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 4 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 363 du 25 août 1992.

- Le capital social est fixé à quarante-deux millions cinq cent mille francs (42.500.000,-) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

- Sa mandante est devenue propriétaire des cinq cents (500) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxemburg, le 29 décembre 1998.

F. Baden.

(00513/200/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

IRISH TRADING CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6183 Gonderange, 7, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 48.934.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(00547/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

RECBEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.125.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RECBEL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro 53.125, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 66 du 7 février 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier Isaac, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Eliane Klimezyk, employée privée, demeurant à F-Hussigny.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Marjolijne Drooglever Fortuyn, employée, demeurant à Contern.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Première résolution: l'assemblée décide de changer l'exercice social pour le faire courir dorénavant du 1^{er} décembre de chaque année au 30 novembre de l'année suivante, de sorte que l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 1998 se terminera le 30 novembre 1998 et les exercices suivants courant du 1^{er} décembre de chaque année au 30 novembre de l'année prochaine.

2) Deuxième résolution: l'assemblée décide ensuite la modification des statuts en conséquence afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.»

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social pour le faire courir dorénavant du 1^{er} décembre de chaque année au 30 novembre de l'année suivante, de sorte que l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 1998 se terminera le 30 novembre 1998 et les exercices suivants courant du 1^{er} décembre de chaque année au 30 novembre de l'année prochaine.

Deuxième résolution

L'assemblée décide ensuite et par conséquent de modifier l'article 14 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.»

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Isaac, E. Klimezyk, M. Drooglever Fortuyn, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 113S, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 21 décembre 1998.

P. Bettingen.

(00597/202/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

RECBEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.125.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 21 décembre 1998.

P. Bettingen.

(00598/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

P.F.H.L.B. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 58.295.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme P.F.H.L.B. HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro 58.295, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 301 du 17 juin 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier Isaac, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Eliane Klimezyk, employée privée, demeurant à F-Hussigny.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Marjolijne Drooglever Fortuyn, employée, demeurant à Contern.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Première résolution: l'assemblée décide de changer l'exercice social pour le faire courir dorénavant du 1^{er} décembre de chaque année au 30 novembre de l'année suivante, de sorte que l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 1998 se terminera le 30 novembre 1998 et les exercices suivants courant du 1^{er} décembre de chaque année au 30 novembre de l'année prochaine.

2) Deuxième résolution: l'assemblée décide ensuite la modification des statuts en conséquence afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.»

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social pour le faire courir dorénavant du 1^{er} décembre de chaque année au 30 novembre de l'année suivante, de sorte que l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 1998 se terminera le 30 novembre 1998 et les exercices suivants courant du 1^{er} décembre de chaque année au 30 novembre de l'année prochaine.

Deuxième résolution

L'assemblée décide ensuite et par conséquent de modifier l'article 14 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.»

Version anglaise:

«**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of December of each year and shall terminate on the thirtieth of November the following year.»

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Isaac, E. Klimezyk, M. Drooglever Fortuyn, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 113S, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 21 décembre 1998.

P. Bettingen.

(00591/202/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

P.F.H.L.B. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 58.295.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 21 décembre 1998.

P. Bettingen.

(00592/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

HORSHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.438.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Abdelhamid Mehennaoui, demeurant à F-13008 Marseille, Porte de la Pointe Rouge,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 14 décembre 1998, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme HORSHAM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.438, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 98 du 9 mars 1995.

- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF).

- Son mandat est devenu propriétaire des mille (1.000) actions dont il s'agit et il a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, il prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 28 décembre 1998.

F. Baden.

(00526/200/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

TRISPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 31, rue de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 2.159.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le dix-huit décembre.
Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence a Echternach.

Ont comparu:

1. - Monsieur Bruce Conklin, employé privé, époux de Madame Nicole Goffelmeyer, demeurant à L-6440 Echternach, 45, rue de la Gare.
2. - Monsieur Larry Conklin, gérant, époux de Madame Monique Meyer, demeurant à L-6477 Echternach, 50, rue des Remparts.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée TRISPORT, S.à r.l., avec siège social à L-6450 Echternach, 31, rue de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Diekirch sous le numéro B 2.159,

au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cinq (500) cents parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune qui sont réparties comme suit:

1. - Monsieur Bruce Conklin, prénommé, deux parts sociales	2
2. - Monsieur Larry Conklin, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales	498
Total: cinq cents parts sociales	<u>500</u>

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher, en date du 24 janvier 1991,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 266 du 10 juillet 1991.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Monsieur Bruce Conklin cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit deux (2) parts sociales pour le montant total de deux mille francs (2.000,- frs) à Monsieur Larry Conklin, ici présent et ce acceptant.

Monsieur Larry Conklin est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives à compter de ce jour et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées. Il reconnaît en outre avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Le cédant Monsieur Bruce Conklin, prénommé, déclare avoir reçu de Monsieur Larry Conklin le montant de deux mille francs (2.000,-) avant la passation des présentes, ce dont quittance.

Monsieur Larry Conklin agissant en sa qualité de gérant de la société déclare accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales.

Ensuite Monsieur Larry Conklin, en sa qualité d'associé unique, a pas les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts intervenue, l'associé unique décide d'adapter les statuts de la société à son caractère unipersonnel, statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet:

- le commerce d'articles de sport et de vélos avec accessoires, et généralement toutes opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg, ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de TRISPORT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune.

Les parts sociales sont détenues par Monsieur Larry Conklin, gérant,
demeurant à L-6477 Echternach, 50, rue des Remparts, cinq cents parts sociales

demeurant à L-6477 Echternach, 50, rue des Remparts, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	<u>500</u>

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs de différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique visés à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Deuxième résolution

Le mandat de Monsieur Larry Conklin comme gérant unique de la société est confirmé.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Troisième résolution

L'adresse de la société est maintenue à L-6450 Echternach, 31, rue de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges incombant à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à 25.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Conklin, L. Conklin, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 1998, vol. 348, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 janvier 1999.

H. Beck.

(90034/201/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1999.

DINOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.497.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DINOLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.497, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 237 du 29 août 1989. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 441 du 23 septembre 1993.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Denise Vervet, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle Lietz, employée privée, demeurant à Abweiler.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux détenteurs des actions nominatives le 30 novembre 1998.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet la constitution d'un patrimoine immobilier, sa gestion ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

2) Mise en concordance des statuts.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que les vingt et un mille (21.000) actions représentant l'intégralité du capital social, quinze mille sept cent cinquante (15.750) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la constitution d'un patrimoine immobilier, sa gestion ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, D. Vervet, J. Lietz et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1998.

F. Baden.

(00490/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

DINOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.497.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

F. Baden.

(00491/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

PALAZZO S.A. HOLDING.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.079.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Signature.

(00587/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

PALAZZO S.A. HOLDING.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.079.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Signature.

(00588/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

INFLUENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.790.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INFLUENCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.790, constituée suivant acte notarié en date du 26 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 61 du 22 février 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 1^{er} avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 412 du 19 septembre 1992.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de Luxembourg à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon et de modifier en conséquence l'alinéa 2 de l'article 1^{er} et l'article 11 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Steinfort. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heyse, T. Dahm, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 113S, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

F. Baden.

(00538/200/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

INFLUENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.790.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

F. Baden.

(00539/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

INTER COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 25.538.

1. Monsieur Serge Estgen, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société, en remplacement de M. Frank Wagner, démissionnaire.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1999, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

M. Léon Weyer, administrateur de société, Oberanven, président du Conseil d'Administration

M. Serge Estgen, administrateur de société, Luxembourg, administrateur-délégué

M. Frank Wagner, administrateur de société, Gasperich

M. Roby Raus, journaliste, Pontpierre

M. Joseph Jentgen, attaché de direction, Bertrange

M. Guy Pauly, assureur, Luxembourg

M. Norbert Stumm, directeur, Bereldange.

Commissaire aux comptes:

M. Jacques Lamby, ingénieur civil, Luxembourg.

Luxembourg, le 26 novembre 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour INTER COMMUNICATION S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00542/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.
